

SEANCE DU 08 MARS 2021

COMMUNE DE
27190 GLISOLLES
Tél: 02 32 37 15 27

Convocation du 03 mars 2021

Le huit mars deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LEVEQUE, Maire.

Etaient présents : Mrs Bruno LEVEQUE, Jean-Yves DOËRR, Jimmy PINARD, Sébastien PICQUE, Yannick BANCE, Vincent LE DUC, Ludovic DRU, Ludovic SURIRAY, Mmes Françoise DUCHANGE, Valérie DRU, Céline MIGEOTTE.

Mme MITENS donne pouvoir à M. SURIRAY

Absents excusés : MME GERBAULT, Mme ZIANI, M. PORTIER

Madame Valérie DRU est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'AULNAY

Monsieur Le Maire propose une convention de mise à disposition du personnel entre la commune d'Aulnay sur Iton et Glisolles afin que leur agent, M. Didier AUBERT, puisse effectuer des travaux électriques à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, autorise le Conseil Municipal à signer la convention citée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION COMPÉTENCE MOBILITÉ

Monsieur Le Maire fait lecture de la délibération de la Communauté de Communes concernant la compétence de mobilité. Le Conseil Municipal, par manque d'informations, décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BORNAGE DE PROPRIÉTÉ

Monsieur Le Maire propose de donner autorisation à Monsieur Sébastien PICQUE de valider et signer les documents présentés au cours de la réunion du lundi 15 mars 2021 avec l'entreprise Euclid-Eurotop Géomètres Experts dans le dossier du bornage de la propriété de la SCI VALAE cadastrée Section B n° 86. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur Sébastien Picque à signer les documents afférents.

PROJET SITE INTERNET

Monsieur le Maire propose de prendre un prestataire pour faire une refonte complète du site internet de la commune.

Monsieur Picque présente les deux prestataires qui ont répondu à sa demande et leurs projets :

- Offre PRIMO – prestataire A3WEB

Coût total sur 6 ans : 10 146 € T.T.C.

- Offre FLEX – prestataire A3WEB
Coût total sur 6 ans : 12 366 € T.T.C.

- Offre du prestataire Commun-net.fr
Coût total sur 6 ans : 15 768 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'offre FLEX du prestataire A3WEB et autorise le maire à signer les documents afférents au projet.

PRÉVISION BUDGET

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du congé maladie de la régisseuse titulaire et du départ de la remplaçante, la régie doit être clôturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer la régie à la date du 08 mars 2021.

BUDGET

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4212-6.

- | | |
|---|---------------------|
| - Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 202 (hors chapitre 16) | 911 500,00 € |
| - Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de soit 25 % de 911 500,00 € | 227 875,00 € |

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

PLU : indemnisation du commissaire-enquêteur

Compte 202

2 416,44 €

TOTAL = 2 416,44 (inférieur au plafond autorisé de 227 875,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNÉ

**Monsieur Bruno LEVEQUE
Le Maire**